

REPUBLIQUE DU BURUNDI
COMMISSION NATIONALE INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME
(CNIDH)



**DECLARATION DE LA CNIDH A L'OCCASION DE LA CELEBRATION DE LA
JOURNEE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME « EDITION 2021 »**

1. Le 10 décembre 2021, le Burundi se joint au monde entier pour célébrer la Journée Internationale des Droits de l'Homme sous le thème : « **L'égalité** » qui cadre avec l'Article 1^{er} de la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme qui stipule que « *Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits* ». En effet, les principes d'égalité et de non-discrimination sont au cœur des droits de l'homme et du développement durable. Pour s'attaquer à la pauvreté, aux inégalités et à la discrimination structurelle, il faut des mesures fondées sur les droits de l'homme, un engagement politique renouvelé et la participation de tous au nouveau contrat social permettant le partage équitable des ressources disponibles.
2. La Commission Nationale Indépendante des droits de l'homme (CNIDH), saisit cette occasion pour jeter un regard rétrospectif sur la genèse de cette date-anniversaire, les efforts déjà consentis par le Gouvernement burundais et quelques réalisations de la CNIDH dans la mise en œuvre de la protection et la promotion des droits de l'homme dans notre pays.
3. La CNIDH rappelle d'abord que cette Journée a été instituée en 1950 par la Résolution 423 (V) de l'Assemblée Générale de l'ONU qui a consacré le 10 décembre de chaque année en une Journée Internationale des Droits de l'Homme. L'objectif visé était, et reste, de promouvoir à travers le monde la **Déclaration Universelle des Droits de l'homme** (DUDH) adopté le 10 décembre 1948. Ce document fondateur a proclamé les droits et libertés fondamentaux et inaliénables de chaque individu en tant qu'être humain, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de tout autre situation.
4. La CNIDH déplore que la célébration de cette Journée Internationale en 2021 arrive au moment où le Burundi est en deuil dû à l'incendie qui a ravagé une partie de la prison centrale de Gitega en date du 6 décembre courant et qui a emporté la vie de certains prisonniers laissant aussi des blessés. La CNIDH présente ses condoléances les plus émues aux familles éprouvées et souhaite le prompt rétablissement à ceux qui sont alités dans les hôpitaux. Du coup, la CNIDH exhorte les services habilités de diligenter une enquête



approfondie pour éclairer l'opinion sur l'origine et les conséquences de cet incendie sur les survivants de la population carcérale de Gitega.

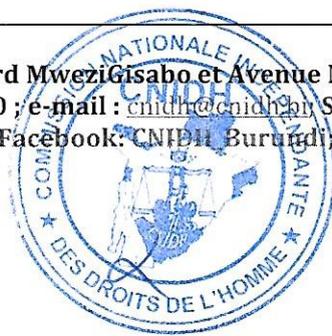
5. La CNIDH recommande aux acteurs étatiques et non étatiques, nationaux et internationaux, d'agir et réagir sans délais en vue de la mobilisation des ressources nécessaires pour la sécurisation des maisons de détention dont les détenus doivent jouir d'un certain nombre de droits, notamment le droit à la vie, à la dignité et au procès équitable, en dépit de leur privation de liberté.

6. La CNIDH note toutefois avec satisfaction que depuis la proclamation de l'exercice universel des droits de l'homme, plusieurs instruments internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme ont été initiés, signés, ratifiés et mis en œuvre en vue de protéger et promouvoir les droits et libertés fondamentaux au Burundi. D'où l'impérieuse nécessité de sauvegarder les acquis, de promouvoir les actions porteuses de transformation et d'édifier des sociétés plus résilientes, plus justes et dépourvues des inégalités, de l'exclusion et de la discrimination.

7. La CNIDH se réjouit que le Burundi demeure soucieux de respecter ses engagements internationaux liés à la protection et promotion des droits de l'homme. Il s'est donc investi à mettre sur pied des lois, politiques, programmes, infrastructures et institutions visant la protection des droits de l'homme. Tels sont entre autres le Ministère en charge des droits de la personne humaine, le Comité Interministériel permanent de rédaction des rapports, la CVR, la CENI, la CNIDH, l'Ombudsman, l'Observatoire National pour la prévention et l'éradication du génocide, des crimes de guerre et de autres crimes contre l'humanité.

8. La CNIDH ajoute à cette liste la Politique Nationale Genre du Burundi 2015-2025, la loi n°1/28 du 29 octobre 2014 portant prévention et répression de la traite des personnes et protection des victimes de la traite ; la Loi N°1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre ; la ratification et l'intégration dans la Constitution des plusieurs textes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Notre pays participe également dans les sessions et conférences internationales des Droits de l'Homme et surtout à l'Examen Périodique Universel (EPU). Sur le plan interne, la CNIDH organise des formations destinées aux juges et avocats ainsi que d'autres partenaires en guise de renforcement de leurs capacités.

9. La CNIDH salue l'action de l'ONU et du Réseau des Institutions Nationales des Droits de l'Homme (RINADH) qui ont témoigné le regain de la confiance de la Communauté Internationale en enlevant le Burundi sur la liste des pays indexés dans l'agenda du Conseil de sécurité des NU et la ré-accréditation de la CNIDH au statut A. Ce sont des signes éloquentes qui témoignent de la bonne situation des Droits de l'Homme au Burundi.



10. La CNIDH se réjouit de la clémence et générosité du Juge Suprême, le Chef de l'Etat, SE Evariste Ndayishimiye, qui a décrété la Grâce présidentielle ayant mis en liberté plus de 5300 prisonniers remplissant les conditions prévues par la loi et ainsi contribué au désengorgement des prisons. Nous le supplions de faire encore un geste de diminuer la population carcérale afin que ces prisonniers contribuent au développement économique du pays eux aussi. Il reste donc nécessaire de mettre en œuvre les travaux d'intérêt général comme mesure alternative à l'emprisonnement.

11. Au regard de cette liste non exhaustive des activités réalisées et conformes aux différents instruments nationaux et internationaux des droits de l'homme, la CNIDH a de bonnes raisons de croire qu'elle a fourni des informations importantes sur la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les efforts du Gouvernement, la situation des Droits de l'Homme au Burundi et les activités de la Commission.

« Ensemble, faisons avancer les droits de l'homme au Burundi ».

Vive le Burundi ;

Vive les droits de l'homme ;

Je vous remercie de votre aimable attention.

Fait à Bujumbura le, 10/12/2021

Dr Sixte Vigny NIMURABA

Président

